

**PROCESSUS BUDGÉTAIRE
STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR ET
BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS**

1 En vertu de la décision D-2005-34, le Distributeur doit aviser la Régie de toute
2 modification à son processus de planification opérationnelle ainsi que de tout
3 changement à ses activités non réglementées.

4 Le Distributeur informe la Régie que ses processus n'ont subi aucune modification
5 depuis le dernier dossier tarifaire. Il rappelle également que ses activités non
6 réglementées demeurent à toute fins pratiques inexistantes.

1 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

7 Bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour
8 déterminer les résultats projetés de l'année témoin, il est important de souligner que les
9 données servant à l'établissement des revenus requis ne correspondent pas
10 nécessairement aux données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs
11 du calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant
12 l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données
13 utilisées au dossier correspondent aux meilleures données disponibles au moment de la
14 préparation de la preuve.

15 Les données relatives à l'année témoin 2011 sont entièrement projetées, à partir des
16 données réelles et prévisionnelles de l'année 2010. Elles prennent en compte les
17 orientations ou les faits nouveaux connus au moment d'établir ces projections.

18 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le budget 2010.
19 Ces données sont révisées en prenant en compte les données réelles des 4 premiers
20 mois de l'année de même que les faits nouveaux ou les changements aux orientations
21 qui peuvent influencer sur les prévisions de l'année.

22 Les données de l'année historique reflètent pour leur part les données réelles de 2009
23 aux états financiers du Distributeur, ajustées le cas échéant selon les pratiques
24 réglementaires, telles que présentées dans son rapport annuel 2009 déposé à la Régie.

25 Par ailleurs, le Distributeur souligne que pour l'ensemble des tableaux au soutien de la
26 preuve, les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

2 AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

1 Dans la perspective d'améliorer son efficience organisationnelle, Hydro-Québec a
2 procédé en avril 2009 à certains regroupements d'activités qui étaient décentralisées
3 auparavant, notamment chez le Distributeur :

- 4 • Activités de formation d'Hydro-Québec regroupées à la vice-présidence
5 Ressources humaines ;
- 6 • Activités liées aux technologies de l'information regroupées à la vice-présidence
7 Technologie.

8 Ces changements permettront une vision globale et intégrée de ces domaines
9 stratégiques pour l'entreprise.

10 Les données de l'année historique 2009, celles de l'année de base 2010 de même
11 que celles de l'année témoin 2011 de la présente demande tarifaire reflètent ces
12 changements tandis que les données autorisées pour 2010 (D-2010-022) ne les
13 intègrent pas, puisque les échéanciers liés au dépôt de la demande tarifaire 2010
14 n'avaient pas permis leur intégration. Le tableau 1 présente, à titre d'information, les
15 reclassements requis aux données autorisées 2010 pour les rendre comparables
16 aux autres données.

1
2
3

TABLEAU 1
IMPACT DES AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS
RELATIFS À LA FORMATION ET AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (M\$)

Impacts des ajustements organisationnels	Formation	TI	Total
Réduction des charges occasionnée par le transfert des unités	(38,6)	(21,8)	(60,4)
Charges brutes directes	(27,8)	(18,5)	(46,3)
<i>Masse salariale</i>	(23,8)	(10,4)	(34,2)
Autres charges directes			
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>	(1,7)	(0,2)	(1,9)
<i>Services externes</i>			
<i>Services professionnels</i>	(1,3)	(7,8)	(9,1)
<i>Autres</i>	(0,4)	(0,1)	(0,5)
<i>Stock, achats et locations de biens</i>	(0,6)	-	(0,6)
Charges de services partagés	(10,8)	(3,3)	(14,1)
Nouveaux services facturés au Distributeur suite au transfert de ces unités	38,6	21,8	60,4
Impact net sur les revenus requis	-	-	-
ETC (Équivalents temps complet)	(212)	(90)	(302)

4

5 En avril 2010, Hydro-Québec a apporté d'autres ajustements à sa structure
6 organisationnelle qui ont touché le Distributeur, et ce, toujours dans l'optique d'une plus
7 grande efficience :

- 8 • la direction - Ressources humaines de la division Hydro-Québec Distribution, à
9 l'exception de l'équipe Communication interne, relève dorénavant de la vice-
10 présidence – Ressources humaines ;
- 11 • l'équipe Communication interne de la division Hydro-Québec Distribution relève
12 pour sa part de la direction principale – Communications du groupe Affaires
13 corporatives et secrétariat général.

14 Compte tenu des échéanciers liés au dépôt de la demande tarifaire, ces ajustements ne
15 sont pas reflétés dans le présent dossier tarifaire.

16 Tous ces transferts, qu'ils soient reflétés ou non, n'ont globalement aucun impact sur les
17 revenus requis du Distributeur, pour les années considérées dans le dossier tarifaire,
18 puisqu'une diminution de la masse salariale (et autres coûts y afférents) sera
19 compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés
20 facturées.

3 AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES

- 1 Le tableau 2 présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus
- 2 budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis.

1

TABLEAU 2

PRINCIPE	RÉFÉRENCE	COMMENTAIRES
Processus de planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. Processus budgétaire encadré de façon corporative. Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement. Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.
Ajustement à la structure du Distributeur	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-9, document 1 du Rapport annuel 2009 du Distributeur pour les organigrammes. Voir section 2 pour plus d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.
Séparation des activités réglementées et non réglementées	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes. Données répertoriées distinctement dans le système comptable.
Partage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec, intégrés aux revenus requis
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2009 du Distributeur et des données vérifiées du rapport annuel d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> Voir HQD-2, document 1 et 2 du Rapport annuel 2009 du Distributeur. 	

2